

LA PLACE DES PARENTS ET DES PROFESSIONNELS AU SEIN DES MULTI-ACCUEILS : DES ASPIRATIONS A LA CONCRETISATION DES ALLIANCES COEDUCATIVES

Frédéric Jésus *

PLAN

DE CE QUI FONDE LES ASPIRATIONS ET LA PLACE DES PARENTS VIS-A-VIS DES POUVOIRS PUBLICS ET, PAR DELEGATION, VIS-A-VIS DES PROFESSIONNELS EN MATIERE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

LES PRINCIPALES COMPOSANTES QUALITATIVES DE LA NOTION D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE (I)

Quelques repères historiques et linguistiques sur les termes « accueillir » et « accueil »
Quelques repères pour définir la qualité de l'accueil des jeunes enfants et la place des parents
L'accueil des jeunes enfants par leurs familles
L'accueil municipal des jeunes enfants

DONNEES QUANTITATIVES DE CADRAGE SUR LE CONTEXTE DE L'ACCUEIL INSTITUTIONNEL DE LA PETITE ENFANCE

Données chiffrées sur la natalité et la fécondité
Qui et combien sont les jeunes enfants ?
Où sont les jeunes enfants ?
Qui sont les familles des jeunes enfants et que font-elles pour organiser leur accueil ?

LES PRINCIPALES COMPOSANTES QUALITATIVES DE LA NOTION D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE (II)

L'accueil des jeunes enfants dans les structures collectives
L'accueil des parents dans les structures dédiées à la petite enfance
L'accueil des jeunes enfants par les assistant-e-s maternel-le-s
Tendances actuellement observées dans le champ de l'accueil de la petite enfance
Bilans et perspectives en matière d'accueil de la petite enfance

DES PRINCIPALES CONDITIONS ETHIQUES ET DE QUELQUES OCCASIONS INSTITUTIONNELLES RECENTES PROPICES AU DEVELOPPEMENT D'ALLIANCES COEDUCATIVES AU SEIN ET AUTOUR DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS

LE RESPECT MUTUEL

Le respect dans l'éducation
Le respect des enfants en matière d'accueil de la petite enfance
Le respect des parents en matière d'accueil de la petite enfance
Le respect des professionnels de l'accueil de la petite enfance.

LA CO-CONSTRUCTION DES PROJETS D'ETABLISSEMENT

Le contexte d'une possible co-construction du projet d'établissement
Des leviers pour la co-construction du volet éducatif du projet d'établissement
Des leviers pour la co-construction du projet social du projet d'établissement
Des propositions pour favoriser la participation et l'information des parents

LES CONSEILS D'ETABLISSEMENT

Des bases juridiques fragiles, sur un fond d'ouverture progressive des établissements aux parents
Des conditions politiques indispensables mais aléatoires
Des enjeux considérables pour accompagner l'évolution des relations entre parents et professionnels
Des enjeux territoriaux potentiels, en lien avec ceux des projets éducatifs locaux

* Pédopsychiatre de service public, ex-chargé de mission "enfance-familles" à la Ville de Paris, consultant. Vice-président de la section française de Défense des Enfants International (DEI-France). Auteur de *Coéduquer – Pour un développement social durable* (Dunod, 2004).

DE CE QUI FONDE LES ASPIRATIONS ET LA PLACE DES PARENTS VIS-A-VIS DES POUVOIRS PUBLICS ET, PAR DELEGATION, VIS-A-VIS DES PROFESSIONNELS EN MATIERE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

LES PRINCIPALES COMPOSANTES QUALITATIVES DE LA NOTION D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE (I)

Quelques repères historiques et linguistiques sur les termes « accueillir » et « accueil »

Accueillir

Le sens du verbe est ambivalent dans l'ancien français :

- Réunir, associer.
- Attaquer, chasser, assaillir, accompagner brutalement.
- Saisir, prendre.
- Recevoir quelqu'un bien ou mal, admettre (verbe lui aussi ambivalent, et comportant *une notion de tolérance contrainte*).

Au XVII^{ème} siècle seulement se dégagent des sens plus positifs :

- Recevoir favorablement.
- Aider, protéger.
- Puis, de façon plus neutre : recevoir d'une certaine manière.

Accueil

D'assemblée, lieu de réunion (XV^{ème} siècle) en passant par réception aimable (faire un bon accueil) (XVI^{ème} siècle), le mot finit par désigner, de façon neutre, la façon – bonne ou mauvaise - de recevoir quelqu'un et/ou d'être reçu par quelqu'un.

Aujourd'hui encore, le mot, employé dans l'expression « comité d'accueil » (officiel, informel ou hostile) peut indiquer une structure ou un service chargés de recevoir les personnes qui lui sont extérieures. La notion d'extériorité est ici importante comme on le voit, par exemple, à propos de la notion de « pays d'accueil » au sujet des étrangers.

En résumé

« Accueil » fait partie de ces mots qui comme « hôte » ou « apprendre » sont réversibles, fonctionnent dans les 2 sens. L'accueil est le fait d'accueillir ou d'être accueilli. D'ambivalent il est devenu neutre. L'accueil n'est ni bon ni mauvais en soi et *a priori*. Il est et devient ce qu'on en fait. C'est une façon de faire associée à une façon d'être. Bref : une posture, une attitude.

Quelques repères pour définir la qualité de l'accueil des jeunes enfants et la place des parents »

Une définition possible de l'accueil selon différentes chartes de qualité

L'accueil est une manière d'établir le premier lien avec quelqu'un, de le recevoir quand il arrive - qu'il s'agisse d'un enfant, de parents, de professionnels - , de façon à créer d'emblée, puis au jour le jour, la confiance entre eux.

Deux notions importantes en résultent.

1) La qualité de l'accueil et la confiance qu'elle permet d'établir concernent tous les acteurs impliqués ; elles sont propices à créer et entretenir une ambiance générale, à tous les niveaux de relation, et elles bénéficient à tous. On peut faire ici le parallèle avec la dimension « contagieuse » de la bientraitance : des parents et des professionnels bien accueillis dans une structure donnée seront plus enclins à bien accueillir les enfants (les leurs et ceux des autres).

2) Une hypothèse, plausible, est que la qualité de l'accueil et la confiance qu'elle induit favoriseraient la séparation enfant / parent, la construction de nouveaux liens et l'adaptation de l'enfant à son nouvel environnement.

Autres conséquences

L'accueil repose sur la disponibilité, l'écoute, les échanges, l'aménagement des temps et des espaces pour que « chacun se sente bien ». Ces termes désignent une posture qui ne se décrète pas, mais qui dépend de chacun et de tous, parents et professionnels.

Elle requiert en outre du professionnel, mieux qu'une neutralité bienveillante : une empathie. Celles-ci doivent beaucoup à l'influence des attitudes psychanalytiques. Mais elles dépendent aussi de conditions objectives (temps, locaux, organisation, fonctionnement et « gouvernance » du lieu d'accueil).

Ces caractéristiques idéales de l'accueil doivent s'appliquer à tous les temps (premier accueil, accueil quotidien, temps d'échanges parents / professionnels et entre professionnels) et à tous les espaces (espaces propres à la structure, rapprochement des différentes structures entre elles). On va examiner plus en détail différentes déclinaisons des attentes et des valeurs ainsi attachées à l'accueil des jeunes enfants mais aussi de leurs parents : accueil familial, municipal, dans les structures collectives, et par les assistant-e-s maternel-le-s.

L'accueil des jeunes enfants par leurs familles

L'enfant est accueilli par sa famille avant même sa naissance.

Il est dépositaire d'une histoire, de désirs, d'espoirs, de projets qui dépassent d'ailleurs les seuls parents, et mobilisent par exemple, les grands parents, les frères et sœurs éventuels, voire au delà (familles élargies « traditionnelles » et / ou migrantes, familles recomposées, familles homoparentales).

Les différents aspects du suivi de la grossesse participent à ce «pré-accueil» de l'enfant, et il est important de ne pas en exclure les pères, les frères et sœurs.

L'accueil à la naissance

Les différents rites ou équivalents de rites qui accompagnent la naissance sont :

- la cotation immédiatement post-natale du score d'APGAR, modalité scientifique de recherche prédictive de la présence de critères d'humanité (accessibilité à la marche bipède, au langage) ;
- l'attribution du prénom, la déclaration à l'état civil ;
- les visites des proches en maternité, la remise de cadeaux, la diffusion de faire-part de naissance ;
- et bientôt le «choix», si possible, d'un mode d'accueil.

Ces pratiques reflètent une double prise en compte : celle de la fragilité et de la dépendance propres au petit d'homme, et celle de sa nécessaire inscription symbolique et sociale.

Dans tous ces domaines, le rôle des pères est moins visible, mais bien réel, d'autant qu'il est à la recherche de nouvelles formes de manifestation, dans le cadre d'une recherche de parité parentale accrue.

L'accueil par la famille ne dépend pas seulement de la famille

L'amélioration de l'hygiène et des conditions de vie des familles ainsi que la médicalisation de la grossesse et de la naissance ont permis de sécuriser celles-ci et contribuent à une qualité objective de l'accueil des jeunes enfants. Avec d'autres facteurs (développement du travail des femmes, de la contraception, de l'assurance vieillesse), elles ont contribué à réduire le taux de croissance démographique : l'enfant se fait plus rare, donc plus précieux et il est donc accueilli comme tel.

Autrement que - mais aussi comme - dans les sociétés traditionnelles, l'attente, la naissance et les modes d'accueil familial et collectif des enfants sont l'affaire de tous. Malgré les tendances à l'individualisme et au repli sur soi, ce ne sont pas des événements totalement «privés». Ainsi l'accompagnement médico-social de la grossesse, de l'accouchement et de la naissance, par exemple, est-il largement financé par la Sécurité sociale et par les impôts locaux. Ce sont, au moins à ce titre, des actes publics.

Le territoire de vie de la famille et de l'enfant est de même très vite impliqué dans l'accueil de celui-ci.

L'accueil municipal des jeunes enfants

La famille peut être considérée comme la plus petite des collectivités territoriales.

C'est là que se prennent, pendant 18 ans, le plus grand nombre de décisions, et cela dans le plus grand nombre de domaines. C'est là que la disponibilité, l'écoute, les échanges, l'aménagement du cadre de vie, bref – on l'a dit - l'accueil au quotidien trouvent les occasions les plus essentielles et les plus durables de

s'exprimer. Peu à peu, l'enfant lui-même contribue à y forger les conditions de son propre accueil, celui de ses frères et sœurs.

Juste après, et au plus près autour de la famille, vient l'entité de la commune – la bien-nommée.

Outre le logement, où l'enfant réside avec sa famille (et il y a parfois plusieurs logements pour une même famille - en cas de séparation des parents), les différents équipements publics et espaces ouverts municipaux constituent l'essentiel du cadre de vie des enfants. Ces espaces sont aussi des espaces-temps : ils correspondent aux différents temps et contribuent à l'organisation des rythmes de vie des enfants. Nombreux et divers sont les professionnels rencontrés en ces occasions.

Dans quels domaines et dans quelle mesure la commune est-elle impliquée dans l'accueil des jeunes enfants ?

Tout d'abord à partir du Bureau municipal de l'état civil, où sont consignées la naissance et la filiation de l'enfant.

Puis à travers les choix effectués par les communes, avec le soutien et les interventions de l'Etat, de la CAF et du département, en matière de structures d'accueil collectif des jeunes enfants (y compris s'agissant des assistant-e-s maternel-le-s, de création de crèches familiales et de RAM). On y reviendra dans un instant.

Ensuite, en construisant, en aménageant et en entretenant les locaux des écoles pré-élémentaires (y compris pour accueillir les enfants de 2-3 ans) et en y affectant du personnel (ATSEM, gardien-ne-s), sans oublier le Bureau des écoles.

La scolarisation et la scolarité des enfants de 2-3 ans peuvent nécessiter des efforts spécifiques, portés par les communes et - de moins en moins, depuis quelques années, - par l'Education Nationale :

- dispositifs passerelles, aménagement des locaux;
- affectation et formation d'EJE, d'auxiliaires de puériculture, d'ATSEM).
- sans parler des récents projets, encore controversés, de création de « jardins d'éveil ».

La commune intervient aussi en assurant, pour les jeunes élèves des écoles pré-élémentaires, la présence de services périscolaires (accueil du matin et du soir, restauration scolaire, CLSH), en veillant à la qualité de ceux-ci et en décidant de leurs tarifs.

Par ailleurs, pour les enfants de moins de 3 ans (souvent les plus nombreux) qui, pour une raison ou une autre, n'accèdent pas à des structures d'accueil collectif, la commune peut prévoir dans le cadre du PEL ou de projets éducatifs plus spécifiquement centrés sur la petite enfance, des lieux et des temps d'accueil adaptés aux besoins et attentes des enfants et des familles (ludothèques, section petite enfance dans les bibliothèques, lieux d'accueil parents-enfants, ateliers d'éveil artistique).

Enfin, pour tous les jeunes enfants résidant sur la commune, la commune peut et doit veiller à des aménagements et à des équipements amicaux pour les enfants, par exemple :

- accessibilité aux poussettes (dans les transports en commun, par des ascenseurs dans les bâtiments municipaux) ;

- présence et aménagement de jeux et de loisirs pour les jeunes enfants dans les espaces verts ;
- adaptation des équipements culturels ;
- création d'évènements et de spectacles en direction des jeunes enfants et de leurs familles, etc.

On voit bien, à travers cet exemple des politiques municipales, que l'accueil de la petite enfance ne va pas de soi. Se dire, se vouloir, et se montrer accueillant dépend, en ville comme en famille :

- de volontés - politiques, parentales ;
- et de moyens - revenus, contraintes et modes de vie familiaux ; budget de la commune et contribution des autres pouvoirs publics ;

qui déterminent les différences entre les intentions et les réalisations.

Les regards et les attentions portés sur les enfants, sur les parents et sur les besoins d'accueil et de soutien des uns et des autres sont également très déterminants. En complément des volontés et des moyens disponibles, ils influencent le contenu et la qualité des projets des services et des pratiques des professionnels au plan local, mais aussi les tendances observées ou souhaitées au niveau des politiques nationales, voire européennes, d'accueil de la petite enfance.

DONNEES QUANTITATIVES DE CADRAGE SUR LE CONTEXTE INSTITUTIONNEL DE L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Données chiffrées sur la natalité et la fécondité

Depuis 25 ans, on observe :

- une baisse du nombre de naissances au cours de la décennie 1985-1994, puis une reprise à la hausse ;
- un mini baby-boom en 2000, une légère diminution en 2002, puis la tendance à la hausse reprend son cours pour atteindre en 2008 son niveau le plus élevé depuis 1981 : 834 000 ;
- ce chiffre est redescendu à 821.000 en 2009.

L'âge moyen des mères à la naissance était de 30,3 ans en 2009 (pour 28,3 en 1990) ; c'est l'indice d'une natalité de plus en plus choisie.

L'indicateur conjoncturel de fécondité est resté plusieurs années de suite aux alentours de 1,90. Il a atteint 2,14 enfants par femme en 2009.

La France est ainsi devenue, avec l'Irlande, l'un des pays les plus féconds de l'Union européenne. Ce constat est souvent attribué à la politique d'accueil des jeunes enfants activement menée en France depuis au moins un quart de siècle, et plus généralement à sa politique familiale.

La France ne consacre pourtant que 1,3 % de son PIB à l'accueil des enfants de moins de 4 ans (0,6 % aux Pays-Bas, 0,8 % en Allemagne, 2,7 % au Danemark), mais 2,8 % à sa politique en faveur de la maternité et des familles (3,8 % au Danemark).

Qui et combien sont les « jeunes enfants » ?

Qui sont les « jeunes enfants » ?

En France, les notions de « petite enfance » et de « jeunes enfants » sont floues, et leurs définitions non stabilisées. De la naissance à 3 ans ou de la naissance à 6 ans ?

Les indicateurs utilisés en démographie ou en santé publique privilégient souvent les tranches 0-1 an et 0-5 ans.

Les CAF et le ministère en charge des affaires sociales et/ou de la santé - mais la « petite enfance » doit-elle aujourd'hui relever de ces domaines ? - , prennent spécifiquement en compte les enfants de 0 à 3 ans et les conditions de leur accueil, familial ou institutionnel.

Le ministère de l'Éducation nationale emploie rarement le terme de « petite enfance ».

Les conseils généraux exercent des compétences légales de PMI pour les 0-6 ans, et d'aide sociale à l'enfance, en matière d'accueil physique des « femmes enceintes et des mères isolées avec leurs enfants de moins de 3 ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique ».

Dans les communes, les délégations politiques et les organisations administratives intègrent de façon très diverse ce qui relève de la « petite enfance », de l'enfance, de la jeunesse, de l'éducation, voire des affaires sociales et de l'éducation.

Les grands organismes internationaux tels que l'ONU, l'UNICEF, etc. définissent la petite enfance comme l'âge menant de la naissance à la scolarité obligatoire.

Il faut rappeler que l'âge de la scolarité obligatoire, en France, est fixé à 6 ans - même si, de fait, la quasi-totalité des enfants de 3 à 6 ans sont désormais scolarisés à l'école pré-élémentaire, improprement qualifiée de « maternelle ».

On désignera donc ici sous le terme d'« accueil de la petite enfance » l'ensemble des modalités d'accueil, familiales ou institutionnelles, publiques ou privées, destinées aux enfants de moins de 6 ans.

Combien sont les « jeunes enfants » ?

En incluant les départements d'outre-mer, les enfants de moins de 3 ans sont aujourd'hui plus de 2,4 millions, et les enfants de moins de 6 ans plus de 4,8 millions, soit 300 000 de plus qu'il y a dix ans. Depuis 2000, le nombre d'enfants de moins de 6 ans augmente chaque année de 1,1 %.

La répartition des enfants de moins de 6 ans est inégale selon les départements : la part de ces enfants, par rapport à la population totale, varie de 4,8 % à 8,7 %. Dans le quart sud-ouest, la proportion d'enfants de moins de 6 ans est nettement plus faible que dans le reste du pays. Elle est en revanche élevée dans le grand nord-ouest et le long du couloir rhodanien.

Où sont les jeunes enfants ?

L'accueil collectif (non scolaire) et familial des enfants de moins de 3 ans

En France métropolitaine, fin 2008, 48,6 % des enfants de moins de 3 ans ont pu être accueillis à temps plein ou partiel hors du domicile familial. Ce taux était en moyenne de 43 % fin 2005, date à laquelle, pour 23 départements, il se situait entre 18 % et 36%, et pour 23 autres entre 54 % et 82 %.

Fin 2008, on comptait 10.212 établissements proposant 342.728 places, soit 14,6 places pour 100 enfants de moins de 3 ans :

- 9444 établissements d'accueil collectif (crèches collectives, haltes-garderies, jardins d'enfants et établissements multi-accueil) proposaient près de 282.000 places (environ + 26.000 places depuis 2005, pour environ 500 établissements de plus);
- 768 services d'accueil familial proposaient plus de 61.000 places (environ le même nombre qu'en 2005, pour 150 services de moins).

Une hausse de 3,7% a été observée entre 2008 et 2007, supérieure à celles enregistrées les années précédentes et qui témoignaient plutôt d'une décélération. La promesse présidentielle de l'instauration d'un droit de garde opposable étant aujourd'hui abandonnée, l'inversion de tendance observée en 2008 résulte pour une bonne part des « assouplissements » réglementaires.

Fin 2008, on comptait 769.200 places disponibles, chez 281.700 assistant-e-s maternel-le-s agréé-e-s directement rémunéré-e-s par les parents (+ 89.000 places depuis 2005), soit 34 places (théoriques) pour 100 enfants de moins de 3 ans.

Les départements les plus urbains et ceux du quart sud-est de la France sont les plus dotés en accueil collectif. L'inégale répartition territoriale des différents modes d'accueil est révélatrice d'inégalités d'accès aux différents modes d'accueil et parfois d'absence de choix. Sur certains territoires, il s'agit d'une pénurie de services d'accueil quels qu'ils soient. Sur d'autres, il s'agit d'une pénurie de places d'accueil pour un type de service précis.

La place relative et évolutive des structures multi-accueil dans l'« offre » d'accueil collectif et familial des jeunes enfants

Les établissements multi-accueil proposent au sein d'une même structure différents modes d'accueil d'enfants de moins de six ans : accueil régulier, accueil occasionnel (de type halte-garderie) ou accueil polyvalent, et combinaison pour certains d'entre eux d'accueil collectif et d'accueil familial. La très forte croissance de ces structures a commencé à se manifester au début des années 2000.

Le nombre des établissements de multi-accueil collectif a cru de 9,2 % entre 2007 et 2008, pour atteindre 5.241, soit 55 % du total des structures d'accueil collectif. La progression a été plus rapide encore en termes de places (+11,1 %), pour constituer 54 % du total de l'accueil collectif.

Ces chiffres témoignent de la grande plasticité du dispositif d'accueil de la petite enfance. Pendant que, entre 2004 et 2009, les structures de multi-accueil collectif passaient de 89.000 à 152.000 places, les établissements mono-accueil reculaient de 158.000 à 130.000 places.

Ce développement s'est fait également au détriment de l'accueil familial classique : encore embryonnaires avec un peu moins de 10.000 places, les places en multi-accueil collectif et familial ont progressé de 14,9 % en 2008, alors que celles en accueil familial « isolé » reculaient de 1,4 %.

Les enfants de moins de 3 ans gardés par leurs parents, par des employé-e-s rémunéré-e-s ou par des proches

En 2005 :

- 40 % des enfants de moins de 3 ans non scolarisés sont gardés par leur(s) parent(s), leur mère le plus souvent ;
- 14 % par leurs grands-parents ;
- 2 % par un-e auxiliaire parental-e à domicile rémunéré-e¹ ;
- 2 % par un-e assistant-e maternel-le non agréé-e ;
- 2 % au moyen d'autres formes d'aides de proximité.

Le principal mode de « garde » des enfants de moins de 3 ans est donc la famille, et notamment la mère.

L'« allocation parentale d'éducation », créée en 1985, n'était alors versée par la CAF qu'à partir du troisième enfant. À partir de 1994, elle l'a été à partir du deuxième enfant (150 000 familles bénéficiaires). Le « complément libre choix d'activité » de la « prestation d'accueil du jeune enfant », qui l'a remplacé à partir de 2004, peut être versé dès le premier enfant (plus de 600 000 familles bénéficiaires).

La scolarisation des enfants de moins de 3 ans

Le taux de scolarisation à 2 ans continue de baisser. À la rentrée 2010, pour la France métropolitaine et les DOM, il était de 15,2 % (11,6 % dans le secteur public et 3,6 % dans le secteur privé), après avoir été de 35,3 % en 2000 et de 24,5 % en 2005. Pour 2 enfants sur 3, la scolarité est partielle et se combine avec un mode d'accueil.

Le taux moyen de scolarisation des enfants de 2 ans est entaché de grandes disparités géographiques. En 2003, certains départements en scolarisaient plus de 60 % (en Bretagne, dans le Massif central, dans la région Nord Pas-de-Calais) contre 5 %, par exemple, à Paris. En 2010, le taux maximum est enregistré dans l'académie de Lille (42,2 %) et le taux minimum dans celle de Paris (4,3 %).

L'application de la loi d'orientation sur l'éducation de 1989 qui prescrit de privilégier la scolarisation à 2 ans dans les ZEP² permettait d'y observer, en 2003, un taux de plus de 37 % (contre 29 % au plan national). En

¹ Il est à noter que les auxiliaires parentales/taux assurant ces gardes à domicile ne sont soumis-es à aucun agrément et que les sociétés de services qui les salarient ne se sont que rarement dotées de « chartes de qualité ».

² La loi d'orientation du 10 juillet 1989 sur l'éducation stipule que « Tout enfant doit pouvoir être accueilli, à l'âge de 3 ans, dans une école maternelle ou une classe enfantine le plus près possible de son domicile, si la famille en fait la demande. L'accueil des enfants de 2 ans est étendu en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales ou de montagne » (article L.113-1 du Code de l'éducation)

l'absence de données officielles actualisées à ce sujet, il est peu probable que cette tendance se soit maintenue aujourd'hui.

L'accueil extra-scolaire des enfants de 3 à 6 ans

Le soir après l'école et le mercredi en journée, les enfants de 3 à 6 ans sont gardés par leurs parents pendant plus des trois quarts du temps considéré. Lorsque les deux parents travaillent à temps complet, ils assurent eux-mêmes deux tiers du temps le soir après l'école, et la moitié du temps le mercredi. C'est le mercredi, plus que le soir entre 16h30 et 19h30, que les parents font le plus fréquemment appel à des intervenants informels non rémunérés ou à une garde payante - assistant-e-s maternel-le-s, centres de loisirs sans hébergement, gardes à domicile – (respectivement 20 % du temps et 30 % du temps le mercredi, et 10% et 25% les soirs en semaine pour les parents bi-actifs).

Qui sont les familles des jeunes enfants et que font-elles pour organiser leur accueil ?

Neuf dixièmes des enfants de moins de 6 ans vivent avec leurs deux parents. Si les foyers monoparentaux représentaient en 2007 près de 20 % des familles ayant au moins un enfant de moins de 25 ans, ils comportent en effet moins souvent des enfants de moins de 6 ans.

Près de 6 enfants de moins de 6 ans sur 10 vivent avec deux parents actifs (c'est-à-dire qui travaillent ou recherchent un emploi). Lorsqu'ils vivent dans un foyer monoparental, le parent avec lequel ils résident principalement est actif plus d'une fois sur deux.

Le taux de femmes actives ayant un enfant de moins de 3 ans est de 80 %. Il chute à 60 % lorsqu'elles en ont deux et à 37 % lorsqu'elles en ont trois ou plus. Les hommes, quant à eux, par choix ou par nécessité, conservent au fil des naissances un taux d'activité supérieur à 90 %³.

La création de places d'accueil collectives n'est pas une compétence obligatoire des communes. Les critères d'attribution de ces places ne font l'objet d'aucune réglementation nationale. Dès lors, en situation de pénurie de places et de diversité de revenus des familles candidates, les commissions municipales d'attribution évincent souvent les parents sans emploi, et réservent une proportion variable aux allocataires de minima sociaux.

En outre, s'agissant des enfants de moins de 6 ans vivant avec deux parents actifs :

- 39 % des enfants ont une mère qui travaille à temps partiel ;
- 9 % ont une mère qui souhaiterait travailler davantage ;
- 10 % ont une mère qui travaille à temps partiel par manque de services d'accueil d'enfants ou parce que ceux-ci sont trop chers.

Au total, 60 % des enfants de moins de 3 ans et 70 % des moins de 6 ans sont aujourd'hui gardés à temps plein ou partiel par leurs familles, principalement par leur mère. Mais cette solution n'est pas toujours

³ De fait, dans l'année qui suit la naissance d'un bébé, seuls 6 % des pères qui travaillent déclarent que leur activité a été modifiée, qu'il s'agisse d'un changement de statut, d'horaires, d'intensité du travail ou d'un retrait du marché du travail. Pour les mères, le résultat est radicalement différent : près de 40 % signalent l'une ou l'autre de ces modifications de leur situation professionnelle.

l'expression d'un véritable souhait : 37 % des bénéficiaires des congés parentaux déclarent ne pas avoir trouvé de solution d'accueil et 40 % que leurs horaires de travail n'étaient pas compatibles avec l'offre existante.

Il importe de souligner ici, malgré la résurgence récente et culpabilisante de versions renouvelées des théories psychologiques de l'« attachement précoce », que la volonté des deux parents, et notamment celle des mères, d'exercer une activité professionnelle n'est pas *a priori* contraire à l'intérêt des enfants :

- le travail des deux parents, et en particulier des mères, satisfait un besoin économique et sécurise les revenus familiaux, notamment en cas de séparation conjugale : il contribue donc au bien-être matériel des enfants ;
- l'activité professionnelle satisfait un besoin personnel d'implications et de relations sociales des parents : elle favorise donc le bien-être relationnel des enfants, qui ont plus à gagner d'être élevés par des parents ayant un sentiment de complétude que par des parents réduits malgré eux à leur seul rôle de parent ;
- le recours à un mode d'accueil extérieur au cercle de la famille nucléaire lorsque les deux parents travaillent satisfait le besoin d'ouverture ou d'élargissement de celui-ci : il stimule donc chez les enfants les aptitudes à une socialisation choisie et pilotée par leurs parents et, si possible, adaptée aux besoins de chacun.

C'est pourquoi il est préoccupant que les besoins particuliers d'un nombre croissant de familles ne soient qu'imparfaitement satisfaits, notamment pour ce qui concerne l'accueil d'urgence, les horaires atypiques et les familles pauvres.

Aujourd'hui, 80 % des enfants de moins de 7 ans et demi dont les parents travaillent ont au moins un parent concerné par des horaires de travail irréguliers ou décalés⁴. Ceci est source de tensions fortes pour les parents et pour les enfants. Aussi les familles demandent-elles des « services d'accueil à la carte » eux aussi très flexibles. Cette demande pose la question de l'obligation faite aux jeunes enfants et à leurs parents de s'adapter aux besoins des entreprises, alors que peu nombreuses sont encore les entreprises qui font l'effort de s'adapter aux besoins des parents de jeunes enfants qu'elles emploient, et donc aux besoins de ces jeunes enfants eux-mêmes.

Aujourd'hui, quoi qu'il en soit, l'essentiel de l'offre d'accueil est organisé pour des horaires dits classiques (entre 8 heures et 19 heures). Les horaires atypiques ou l'accueil en urgence regroupent un ensemble de situations variées (missions intérimaires, travail en alternance, journée longue, travail de nuit, le dimanche ou le week-end) qui suscitent un besoin et des modalités d'accueil et de garde différents. Si certains couples réussissent à s'organiser de façon à pouvoir eux-mêmes garder en alternance leurs enfants, d'autres familles - et notamment les foyers monoparentaux - sont exposées à d'importantes contraintes, face auxquelles elles ne trouvent pas toujours de solution.

Lorsque les parents travaillent le week-end ou la nuit, les grands-parents et les autres membres de la famille sont particulièrement sollicités pour garder les enfants. Ainsi 17 % des 0-7 ans dont les deux parents exercent une activité professionnelle sont-ils gardés de la sorte le week-end, et 7 % gardés la nuit en semaine.

⁴ Rapport annuel de la Commission européenne sur la situation de l'emploi, 2006

Par ailleurs, respectivement 29 % et 17 % des enfants dont les parents travaillent sont parfois gardés en semaine, le matin entre 6 heures et 8 heures, et le soir entre 19 heures et 22 heures. Pour la garde matinale (entre 6h et 8h) et en soirée (entre 19h et 22h), la famille est mobilisée pour les tranches horaires extrêmes (entre 6h et 7h30 et entre 19h30 et 22h). Si les professionnels sont davantage présents pour les autres tranches (entre 7h30 et 8h et entre 19h et 19h30), ce sont presque exclusivement des assistant-e-s maternel-le-s ou des gardes à domicile, les structures collectives n'assurant qu'une partie très marginale de l'accueil en horaires atypiques.

La réforme de la Prestation de service unique (PSU), généralisée au 1^{er} janvier 2005, a permis de mieux répondre à l'évolution des amplitudes d'ouverture liées à l'évolution des rythmes et des temps de travail en se basant sur un financement horaire et non plus journalier des places par les familles et par les CAF. Ces modalités de financement ont conduit un nombre croissant d'établissements à transformer leurs places mono-accueil en places polyvalentes, et par conséquent à devenir des établissements multi-accueil. Elles permettent donc d'assurer une plus grande flexibilité de l'offre.

Les initiatives locales d'accueil d'urgence ouvertes 24h sur 24 ou en horaires atypiques et répondant aux besoins spécifiques de certains parents restent cependant marginales.

L'articulation entre vie professionnelle et vie familiale est une question délicate pour toutes les familles. Elle est en outre essentielle pour toute politique de réduction de la pauvreté des enfants, notamment des moins de trois ans et des jeunes enfants scolarisés.

Or la question de l'accès des jeunes enfants aux modes d'accueil est à l'intersection de trois constats :

- les inégalités face aux savoirs et à l'éducation se creusent dès les premiers âges tandis que les moyens d'intervention de la puissance publique sont mal distribués pour favoriser un développement harmonieux de tous les enfants ;
- la difficulté d'accès à l'emploi des parents et notamment des femmes pauvres est amplifiée par les règles d'attribution des places d'accueil collectif qui sont le plus souvent réservées aux couples bi-actifs ;
- le coût des modes d'accueil représente une dépense proportionnellement plus importante dans le budget des ménages pauvres que dans celui des ménages riches.

On sait désormais que les contraintes de l'offre de mode d'accueil pèsent essentiellement sur les ménages les plus pauvres : dès 2000, les familles situées dans la tranche des 20 % inférieurs des revenus n'avaient accès que dans 7% des cas à un-e assistant-e maternel-le et dans 5% des cas à une place en crèche (contre 19% et 9% pour l'ensemble des familles, 27 % et 8 % pour les familles situées dans la tranche des 20 % supérieurs des revenus).

Dans ces conditions, le recours au Complément de Libre Choix d'Activité (CLCA) de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE) constitue en réalité une solution contrainte.

En pratique, ce sont les mères en situation précaire - notamment celles qui sont en contrats à durée déterminée -, les employées du secteur privé et les femmes les moins diplômées qui ont tendance à désertier plus fréquemment le marché du travail que les autres, et qui abandonnent donc classiquement à leur conjoint la charge de pourvoir au budget familial.

On observe, pour conclure cette approche des conditions de « choix » des parents en matière de mode d'accueil de leurs jeunes enfants, qu'un décalage persistant se manifeste entre les souhaits des parents, les besoins des enfants et l'offre existante. Selon le CREDOC, 21 % des parents avec des enfants en bas âge estiment que la crèche collective est le mode d'accueil le plus satisfaisant, alors que 13 % seulement ont pu y avoir recours. Ce décalage est plus important encore pour les familles aisées. Les familles modestes ont quant à elles une préférence souvent plus marquée pour le recours aux assistant-e-s maternel-le-s, dont le coût s'avère pourtant prohibitif, malgré la PAJE-CMG. Il y a donc une forte proportion de comportements parentaux contraints, et ceci dans toutes les catégories sociales.

C'est pourquoi la priorité doit aller au développement de l'offre de modes d'accueil diversifiés, adaptés aux besoins personnels et locaux - tels qu'initiés par le développement du « multi-accueil » dans les établissements d'accueil collectif voire familial - plutôt qu'à un renforcement des prestations liées à l'interruption de la vie professionnelle. Les multiples propositions, envisagées depuis 2006, et visant la création d'un « service public de la petite enfance » de même que la reconnaissance d'un droit éventuellement opposable (mais à qui ?) au mode d'accueil et l'affirmation du caractère obligatoire de la compétence des collectivités locales (mais lesquelles ?) en matière d'accueil de la petite enfance s'inscrivent dans le fil de ces constats et des analyses qui en résultent. Elles ne peuvent cependant s'inscrire que dans le cadre d'un projet, non seulement d'accueil, mais aussi éducatif, c'est-à-dire à la fois plus global, non confiné à la seule petite enfance et plus résolument territorial.

LES PRINCIPALES COMPOSANTES QUALITATIVES DE LA NOTION D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE (II)

L'accueil des jeunes enfants dans les structures collectives

Depuis leur création, il y a plus de 160 ans, jusqu'à il y a une quarantaine d'années, les finalités de ces structures étaient essentiellement sécuritaires et hygiénistes. On y parlait de « garde » et non pas d'« accueil » (et le mot « garde » reste encore très présent dans le discours courant).

Il s'agissait en particulier d'assurer un contrôle social sur les comportements des mères, les pratiques populaires en matière de puériculture et de soin des nourrissons et d'éducation précoce. Il s'agissait de « *moraliser les classes indigentes en les secourant* », de lutter contre leur « *intentions répréhensibles* », comme on pouvait le lire dans certains écrits politiques et médicaux du 19^{ème} et du 20^{ème} siècles.

Le rôle important du Conseil général et du service départemental de PMI en matière d'agrément et de contrôle de ces structures (comme d'ailleurs des assistant-e-s maternel-le-s) reste un marqueur historique de l'accent ainsi porté sur la protection de l'enfance et sur les priorités sanitaires (désormais physiques et psychiques) de l'accueil des jeunes enfants. Le retour de cette tendance s'est récemment manifesté avec l'instauration, par la loi du 5 mars 2007 relatif à la protection de l'enfance, d'un examen « psychosocial » obligatoire (et non plus systématiquement proposé, comme le préconisait alors le « plan périnatalité ») destiné à la mère (et non plus au couple parental) au 4^{ème} mois de grossesse.

L'émergence, depuis une quarantaine d'années, du concept prédominant d'accueil est contemporaine :

- d'un accueil progressivement accru et amélioré des parents : la famille n'est plus un « vecteur de microbes », et l'accueil des parents se substitue à leur mise à distance ;
- d'une meilleure connaissance du développement de l'enfant, de ses besoins de sécurité physique et affective comme conditions non seulement de sa « sauvegarde » mais aussi et surtout de son ouverture relationnelle et de sa socialisation, et au total de son éducation globale précoce ;
- autrement dit, d'un rééquilibrage des fondamentaux : la santé et l'éducation sont les piliers conjoints du développement personnel et social.

La prise en compte de ces nouvelles dimensions de l'accueil et des nouvelles missions des structures d'accueil des jeunes enfants induisent progressivement une promotion de la notion de projet d'établissement pour y guider l'action éducative collective (c'est-à-dire auprès du collectif des enfants accueillis par le collectif des professionnels accueillants) et pour la coordonner avec celle des parents.

Il s'en déduit au passage l'importance :

- de la qualité et du caractère accueillant des locaux, et pas seulement de leur cubage et de leur conformité aux normes réglementaire de sécurité ;
- mais encore et surtout de la qualification des différents professionnels, de leur formations initiales et continues, de leurs capacités de travailler ensemble, en complémentarité de rôles, et non pas de façon étanche et segmentée, auprès des enfants.

Ce sont là autant de conditions permettant de mettre en valeur :

- le rôle du projet d'établissement et de ses deux volets – éducatif et social - à cet égard, et de l'adhésion / implication des parents dans son élaboration et sa mise en œuvre ;
- le rôle du projet pédagogique propre à l'équipe des professionnels, et qui se distingue du volet éducatif du projet d'établissement.

Il faut mentionner, à ce sujet, l'existence d'un débat sur la notion de « référent » dans les structures d'accueil collectif des jeunes enfants. La personne du référent correspond :

- certes à une fonction explicite pour l'enfant : celle de repère, de source et de cible d'une certaine focalisation relationnelle dont l'enfant peut avoir besoin à certaines phases de son développement ;
- mais à une fonction plus implicite pour les adultes, et qui doit faire l'objet de précautions préalables : les professionnels ne sont pas des substituts parentaux et, notamment, maternels, qui devraient s'efforcer d'accueillir « comme une mère », de même que les parents ne sont pas des consommateurs de garde professionnalisée.

A cet égard, le récent retour en vogue, à peine « *relooké* », du concept d'« attachement » et de la notion de « figure d'attachement » est porteur d'ambiguïtés.

Nous ne sommes plus en 1946, date où la création de ce concept et de cette notion a trouvé toute sa pertinence pour décrire et prévenir la situation de carence de soins relationnels à laquelle avaient été exposés des jeunes enfants confiés à des institutions collectives, pendant et dans les décours immédiats de la seconde guerre mondiale. La formation des professionnels, l'organisation et le fonctionnement des structures et l'option co-éducative permettent aujourd'hui de pallier l'essentiel de ces risques abandonniques et de garantir une continuité et une cohérence relationnelles à l'égard des jeunes enfants accueillis collectivement hors de leurs familles.

Il importe en revanche de veiller à ce que la réactualisation de ces bases théoriques ne vienne contribuer à culpabiliser les mères (et les pères) qui travaillent et les professionnel-le-s auquel-le-s ils confient leurs jeunes enfants. Il importe, tout au contraire, de prendre en compte l'environnement, les choix et les contraintes sociaux, économiques et professionnels des familles. Cela doit permettre de penser l'accueil collectif de leurs enfants dans un contexte réel et actuel, et non pas en référence à une idéologie materno-centrée aujourd'hui dépassée.

Il importe tout autant de se prémunir des idéologies individualistes et consuméristes prédominantes qui peuvent inspirer certains parents, lorsque tel ou tel d'entre eux entend mettre la structure au service de son enfant, sans considération des autres enfants et des dimensions éducatives et pédagogiques collectives de cette structure. Ces tendances risquent de reproduire par la suite leurs effets délétères en milieu scolaire.

C'est dire au total, et de nouveau, l'importance de promouvoir un accueil collectif structuré autour d'un projet éducatif et d'un projet social qui s'assument comme tels, et qui ne réduisent cet accueil collectif ni à un empilement d'accueils personnalisés, ni à des conceptions exclusivement psychologisantes de ce que ceux-ci nécessitent et recouvrent.

L'accueil des parents dans les structures dédiées à la petite enfance

C'est à la lumière de l'ensemble de ces considérations que doit être pensé l'accueil des parents, dans une perspective non seulement de confiance mais aussi de respect mutuels qui déterminent également le respect de la personne de l'enfant.

L'accueil des parents ne se résume pas aux temps de remise et de reprise de l'enfant. Il ne s'exprime pas seulement, non plus, dans le cadre de « réunions de parents » :

- organisées pour les informer et répondre à leurs questions, au motif qu'ils sont considérés ou se donnent à percevoir d'emblée comme ignorants, passifs et inquiets ;
- et/ou animées par des médecins et des psychologues en référence à la vieille tradition du contrôle social hygiéniste, aujourd'hui renommé « soutien à la parentalité » ; la parentalité n'est pourtant pas une fonction *a priori* défaillante, encore moins une source ou une forme de maladie, même si l'on voit émerger ici ou là, dans des structures sanitaires, des « unités de parentologie » !).

Pour autant, des temps et occasions spécifiques d'accueil s'imposent, et ceci en direction des deux parents :

- phase de prise de contact, de rencontre de l'équipe, de visite des locaux (avec l'enfant) ;
- phase de signature des documents d'admission, en veillant à une présence et une participation paritaire, surtout si les parents sont séparés ou en voie de séparation ;
- phase d'adaptation, d'intégration, de séparation (cette phase n'étant pas à appréhender comme systématiquement difficile) ;
- phases de résolution de problèmes particuliers intercurrents (à l'initiative éventuelle des parents), voire accueil d'urgence ;
- phase d'information et de préparation lors de la transition vers l'école.

Au-delà de ces temps et occasions spécifiques, l'accueil est une posture permanente, quotidienne, évolutive et nécessairement interactive, où chacun – professionnel et parent - doit pouvoir prendre en considération les contraintes et les difficultés mais aussi les ressources et les potentialités de tous les autres acteurs de la coéducation.

La posture accueillante qui doit se manifester à l'intérieur de la structure, à la lumière et avec l'appui de son projet, peut aussi se manifester entre l'ensemble des équipements, services et professionnels extérieurs et de proximité dédiés à la petite enfance et à son accueil. Cela passe par une mise en réseau visible pour les parents et ouverte à leurs propres réseaux relationnels, par la recherche de coopérations plutôt que de simples juxtapositions ou, pire, de compétitions entre les différentes ressources locales ainsi mobilisées. La commune joue ici un rôle essentiel de pilote des échanges, de l'information et de la communication.

L'ouverture sur l'environnement de la structure est aussi l'un des enjeux de ces formes approfondies de l'accueil des parents que représentent :

- la participation des parents à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation de certains aspects du projet d'établissement ;
- de leurs implications dans la dynamique des conseils d'établissement, quand ils existent.

L'accueil des jeunes enfants par les assistant-e-s maternel-le-s

Quelques remarques complémentaires peuvent être formulées s'agissant des spécificités des accueils assurés par des assistant-e-s maternel-le-s agréé-e-s.

Leur «offre» d'accueil constitue une réalité quantitative, notamment en zones rurales et péri-urbaines éloignées du centre d'agglomération, où cette offre à la fois traditionnelle et de nature libérale dépasse souvent celle des structures collectives municipales ou associatives.

La souplesse (théorique) des horaires d'accueil des assistant-e-s maternel-le-s et le caractère parfois perçu comme plus sécurisant de la relation personnalisée qu'elles/ils établissent avec les enfants et les parents séduisent les parents de milieux modestes ou contraints par leurs horaires de travail. Mais leur coût les rend moins accessibles aux parents à petits revenus que le coût des structures collectives.

Les communes peuvent aider les assistant-e-s maternel-le-s à sortir de leur isolement, à travers notamment la création de RAM (avec le soutien des CAF) et leur recrutement dans le cadre de crèches familiales municipales ou associatives. Celles-ci peuvent notamment être dotées d'un projet d'établissement et d'un règlement intérieur, voire d'autres outils (réunions de parents, etc.) permettant de prévenir, gérer et résoudre les éventuelles difficultés entre parents et assistant-e-s maternel-le-s.

Pour plus personnalisé qu'il soit, l'accueil des enfants par des assistant-e-s maternel-le-s, notamment libérales et salariées par les parents en position d'employeurs, peut comporter aux yeux de ceux-ci plus d'incertitudes sur la dynamique coéducative et parfois moins de perspectives de socialisation précoce des enfants. Cet accueil est aussi exposé à certains travers liés à la logique libérale du rapport «offre/demande» au plan local : plus la demande dépasse l'offre, plus les assistant-e-s maternel-le-s peuvent «sélectionner»

les parents selon les horaires, les attentes et toutes autres caractéristiques dont ils font état. L'idée même de l'accueil s'en trouve profondément affectée.

Tendances actuellement observées dans le champ de l'accueil de la petite enfance

On observe de fait une ouverture progressive - mais pas nécessairement progressiste - de l'accueil de la petite enfance aux logiques du marché.

Ainsi, au niveau des structures existantes :

- l'aide publique aux structures collectives (et même au recours aux assistant-e-s maternel-le-s) tend à s'effacer devant la solvabilisation individuelle ou familiale de la demande ; ainsi, depuis sa création en 2004, le coût de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant – PAJE - et de ses différents compléments est-il passé de 8 à 11 milliards d'euros ;
- le choix d'aider les familles plutôt que les structures est non seulement plus coûteux pour la collectivité, mais il accroît aussi les inégalités d'offres et d'accès.

L'accent mis sur la satisfaction du « besoin individuel - ou familial - de service » d'accueil se traduit :

- par l'apparition et l'implantation, recherchée ou encouragée par certaines municipalités, d'entreprises de crèche, qui font valoir leur logique concurrentielle sur le marché de l'accueil - plutôt que le projet d'établissement - comme facteur d'attraction (et de sélection) des parents ;
- par la création de crèches d'entreprise, qui peuvent représenter une régression historique aux premiers âges du capitalisme industriel, mais aussi d'intéressantes évolutions si les Comités d'entreprise et donc les parents sont associés à leur conception, à leur gestion et à leur évaluation, et si la qualité d'accueil et le respect de la personne de l'enfant y restent prioritaires.

On peut cependant imaginer ou conforter d'autres façons pour les entreprises de se montrer accueillantes envers les parents et respectueuses envers leurs enfants :

- par une meilleure prise en compte des besoins spécifiques des parents (mères et pères), notamment par l'aménagement d'horaires de travail appropriés (comme certaines grosses entreprises commencent à le faire pour leur cadres) : conforter la condition parentale des salariés les rend d'ailleurs souvent plus concentrés, plus productifs, plus « présents » sur leurs lieux de travail (et moins sujets aux absences liées à leurs contraintes parentales) ;
- par la participation accrue des entreprises, surtout depuis la refondation de la taxe professionnelle, au financement de la création et du fonctionnement des structures d'accueil, sous l'égide et avec l'appui des communes (au moyen par exemple de systèmes croisés de réservation de places pour leurs salariés, comme on le voit par exemple avec le secteur hospitalier).

Bilans et perspectives en matière d'accueil de la petite enfance

L'accueil de la petite enfance tend à (ou risque de) devenir une prestation de service, ouverte à différents types de concurrence, et non plus un enjeu éducatif et social local, garanti et soutenu par l'Etat et la CNAF, pour tous les enfants.

Cependant, et même en France où la situation est meilleure que dans la plupart des pays européens, Scandinavie mise à part, le nombre d'enfants dépourvus de modes institutionnels d'accueil dépasse largement, on l'a vu, celui des enfants qui en disposent. Au 1er janvier 2009, les enfants de moins de 3 ans sont surtout gardés par leurs parents : 63 % passent la majeure partie de la semaine avec eux. En dehors des parents, l'accueil chez un-e assistant-e maternel-le agréé-e est le plus fréquent (18 %), devant celui dans une structure d'accueil collectif (10 %). Nombre de familles, et notamment de femmes, se résignent à cette réalité plutôt qu'elles ne la suscitent par leurs choix, si ces « choix » ne résultent que de contraintes.

Certes, il revient en premier lieu et en première instance aux familles d'accueillir les enfants, leurs enfants. Mais, pas plus que l'enfant ne « fait » la famille - car elle lui préexiste - , l'enfant n'appartient à sa famille. Il appartient en revanche à tous les adultes que l'enfant côtoie - ceux qui peuplent ses espaces de vie et dont il reçoit matière à forger l'avenir - de contribuer à son accueil. Au sens large, comme au sens institutionnel, l'accueil du jeune enfant est donc une mission de service public, répartie en France entre plusieurs responsabilités légales, obligatoires ou facultatives : celles des communes, des départements, de l'État et des instances de sécurité sociale – CNAF et CAF notamment – qui contractualisent avec eux. Le développement quantitatif et qualitatif des structures multi-accueil illustre au mieux la souplesse et la réactivité de ces partenaires et leur capacité à s'adapter au mieux aux besoins, aux attentes et aux choix des parents, sans causer de préjudice à l'intérêt supérieur des enfants accueillis.

Le libre choix du mode d'accueil résulte d'un partage équilibré des responsabilités entre les familles et les pouvoirs publics. Il ne doit pas être entravé par les revenus des premiers ni par les carences des seconds. A défaut de quoi ce « libre choix » n'organise que les dimensions contraintes de l'accueil. A moins qu'il ne fasse courir aux enfants le risque d'être confiés à des dispositifs qui, à l'image des « jardins d'éveil » annoncés, tourneraient le dos à la qualité de l'accueil municipal, associatif ou scolaire qui leur est actuellement garanti, sans en réduire véritablement le coût pour les familles si elles devaient s'adresser en ces nouvelles circonstances à une « offre » essentiellement marchande.

Quand les structures existent et sont accessibles, des chartes d'accueil et de qualité d'accueil des jeunes enfants et de leurs parents et la co-construction avec ceux-ci de projets d'établissements sont nécessaires pour indiquer les valeurs et les idéaux partagés avec les décideurs locaux et les professionnels. Mais ces chartes ne sont pas suffisantes en elles-mêmes. Elles doivent aussi conduire à des déclinaisons concrètes et sans cesse évolutives, permettant de maintenir à un haut degré d'exigence la dimension progressiste et émancipatrice des projets d'accueil et la coexistence harmonieuse, chacun à leurs places, de tous les adultes qui y contribuent.

Accueillir les jeunes enfants, c'est reconnaître le droit à l'éducation dès la naissance, affirmer la possibilité d'un présent et d'un avenir commun à tous les jeunes enfants, et pas seulement à une partie d'entre eux. Accueillir c'est se donner les moyens de respecter la diversité des familles et la personne de chaque enfant, et donc refuser d'entériner d'emblée les inégalités sociales, économiques, culturelles et géographiques. Il n'y a d'accueil que de tous, par tous, pour tous : inconditionnellement.

DES PRINCIPALES CONDITIONS ETHIQUES ET DE QUELQUES OCCASIONS INSTITUTIONNELLES RECENTES PROPICES AU DEVELOPPEMENT D'ALLIANCES COEDUCATIVES AU SEIN ET ATOUR DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS

LE RESPECT MUTUEL

Le respect dans l'éducation

Dans le champ éducatif classique, qu'il s'agisse des relations entre enfants et adultes, ou entre adultes en position d'éducateurs (par exemple entre parents et professionnels), le respect a longtemps été considéré comme le moyen et le résultat de relations basées sur l'autorité, « naturelle » ou instituée, de certains des uns sur certains des autres.

On découvre peu à peu, cependant, qu'il est devenu en pratique bien difficile d'être respecté par autrui si on ne le respecte pas aussi. Et que le respect de l'autorité nécessite que soit autorisé, et non pas caricaturé ou imposé, le respect attendu.

Dans une société démocratique, et soucieuse de démocratiser les relations éducatives qui s'y déroulent, le respect d'autrui devrait aujourd'hui résulter non pas d'une injonction de principe ou d'une contrainte formelle, mais du souci et de la volonté des auteurs / acteurs de ce respect de se rencontrer et de construire ensemble une relation référée, autant que possible, à l'égalité de droits et de statuts.

Entre enfants et adultes, cette égalité résulte de leur commune condition humaine, même si les premiers dépendent des seconds pour devenir peu à peu ce qu'ils ne sont encore qu'en promesse. Entre adultes, cette égalité résulte aussi de leur commune condition humaine, mais en outre de la reconnaissance réciproque de leurs fonctions de co-éducation.

Le respect des enfants en matière d'accueil de la petite enfance

Compte-tenu de sa fragilité, de sa dépendance et de son immaturité, la considération due à la personne du jeune enfant s'avère, à l'évidence, inconditionnelle. Le respect qui en résulte s'inscrit cependant dans le projet pédagogique des structures d'accueil collectif et dans leur projet éducatif. Le respect dû à chaque enfant doit aussi pouvoir l'être à tous les enfants.

Pour commencer, et de façon plus concrète, il s'agit de veiller :

- au respect de ses besoins et de ses rythmes propres ;
- au respect de son épanouissement et de son autonomisation, selon ses capacités ;
- au respect de sa socialisation, et donc de son apprentissage du respect de lui-même, d'autrui et de son environnement ;

- enfin, au respect de son bien-être et de sa sécurité psychique, qui dépend largement de la possibilité que parents et professionnels établissent à son sujet et autour de lui, on l'a dit, des relations de confiance et de respect mutuels.

Toutes ces composantes du respect forment un tout et sont largement interactives : c'est en ceci et pour cela que le respect, même centré sur l'enfant, doit être mutuel.

Ainsi, respecter les besoins et les rythmes propres de l'enfant suppose de prendre en compte l'ensemble des temps, des espaces et des acteurs qui contribuent à son éducation, et donc la recherche de qualité des échanges entre ces acteurs, sans intrusions excessives :

- les espaces éducatifs sont les espaces familiaux, institutionnels et autres (espaces verts, ludothèques, piscines, etc.) ;
- les temps éducatifs sont les temps familiaux, les temps d'accueil extra-familial, collectif et individuel, mais aussi les temps de sommeil, de repas, de découvertes, de jeux qui sont répartis entre ces différents espaces ;
- les acteurs de l'éducation doivent veiller à coordonner les activités et les repos proposés à l'enfant, sans risquer la surenchère, la compétition des modèles éducatifs, la négligence ou l'incohérence, les conflits de loyauté et les tensions interculturelles (par exemple à travers les jeux et les apprentissages précoces proposés).

Le respect des parents en matière d'accueil de la petite enfance

Le respect des parents suppose de connaître, de comprendre et de ne pas porter de jugement de valeurs sur leurs modèles et leurs choix éducatifs pour autant qu'ils ne soient pas facteurs de mise en danger de l'enfant ou de remise en cause injustifiée des projets éducatifs (institutionnels ou au delà) des structures d'accueil collectif lorsque celles-ci reposent, en tout ou partie, sur des financements publics. La solidarité (fiscale et sociale) qui permet ces financements exprime en effet, elle aussi, le respect des jeunes enfants par l'ensemble de la société et par ses représentants.

Le respect des parents consiste aussi à accueillir et respecter tout autant les pères que les mères (et de même, s'agissant des grands-parents, tout autant les grands-pères que les grands-mères) : d'une part en référence au principe affirmé par la loi de l'exercice conjoint de l'autorité parentale ; d'autre part pour encourager la perspective et la mise en pratique d'objectifs de parité parentale, de reconnaissance sinon de l'égalité du moins de l'équivalence des compétences des deux parents. Il importe que, dès son plus jeune âge, l'enfant soit témoin et bénéficiaire de cette approche paritaire. Pour des raisons de même ordre, il importe aussi que le respect de l'égalité des genres passe, dans les choix et les activités pédagogiques proposés aux petits garçons et aux petites filles, d'éradiquer les stéréotypes sexistes (dans les discours, les attitudes, les jeux, etc.).

Comme on l'a déjà évoqué au sujet du débat sur les « figures d'attachement », il importe en particulier qu'à tous niveaux (élus locaux, professionnels et cadres des structures d'accueil, professionnels et responsables des différents services municipaux fréquentés par les enfants et les familles, assistant-e-s maternel-le-s, etc.) les choix de vie professionnelle des couples et notamment des femmes soient respectés et ne fassent pas

l'objet de jugements de valeurs. A cet égard, mais cela relève plutôt des compétences du législateur et de l'Etat, des évolutions seraient souhaitables, pour concrétiser et favoriser ce respect :

- au sujet du congé maternité, qu'il conviendrait d'allonger et non pas de réduire en durée ;
- au sujet du congé parental d'éducation, qu'il conviendrait de réduire en durée mais de mieux rémunérer, afin de le rendre plus attractif pour les hommes et moins pénalisant pour les trajectoires professionnelles et les droits sociaux des femmes.

Le respect des professionnels de l'accueil de la petite enfance.

En application des observations selon lesquelles le respect (comme la confiance, la bien-traitance, ...) est contagieux, le respect des professionnels doit pouvoir s'exprimer, dans l'intérêt final des enfants, simultanément à plusieurs niveaux.

Au niveau de la législation et de la réglementation nationale, mais aussi des employeurs et des décideurs locaux :

- en matière de statut, de formation, de rémunération : les professionnels ne sont pas des équivalents parentaux par défaut ; et, s'agissant des femmes, leurs compétences ne sont pas « naturelles », mais construites, validées, évaluées, évolutives, bref : professionnelles ;
- en matière d'accompagnement et de développement des compétences : doivent être de principe la participation de l'ensemble des professionnels à l'élaboration des projets pédagogiques et des projets d'établissements, à la conception et au déroulement des journées pédagogiques et aux actions de formation continue, ainsi que la participation active et l'accès facilité des assistant-e-s maternel-le-s aux RAM, et l'accès à la VAE de celles-ci et des titulaires d'un CAP Petite Enfance.

Au niveau des relations avec les parents :

- les professionnels doivent pouvoir être reconnus comme dotés de compétences spécifiques, complémentaires mais non équivalentes à celles des parents (notamment en matière pédagogique : si les parents sont bien des éducateurs de fait de leurs enfants, ils disposent rarement de compétences pédagogiques) ;
- ils ne sont pas des employés des parents, corvéables ou critiquables à merci ; même les assistant-e-s maternel-le-s d'exercice libéral, bien qu'employé-e-s et salarié-e-s par les parents, ne le sont qu'avec l'agrément, le contrôle, la formation et les co-financements assurés par les pouvoirs publics.

Au total, et pour dépasser voire en finir avec les tendances historiques lourdes ou certaines tendances idéologiques émergentes, les cultures parentales et les cultures professionnelles ne doivent plus se situer dans une relation de hiérarchie de savoirs, ni dans une relation consumériste, où ceux qui payent prendraient leur revanche sur ceux qui savent.

A cet effet des instances de médiation sont peut être nécessaires pour organiser la coexistence et le dialogue de ces cultures : méthodes et outils de communication – une communication fonctionnant dans les deux sens – ou, mieux encore, instances de démocratie participative (conseils d'établissements, mise en place et pouvoirs effectifs de proposition de commissions « accueil de la petite enfance » dans les conseils de quartier, prise en compte des jeunes enfants dans les processus d'élaboration démocratique des Projets éducatifs locaux, etc.).

LA CO-CONSTRUCTION DES PROJETS D'ETABLISSEMENT

Le contexte d'une possible co-construction du projet d'établissement

Les établissements d'accueil de jeunes enfants, on l'a dit, ont :

- une mission explicite : l'accueil (et non plus la « garde ») des jeunes enfants ;
- une mission implicite : l'accueil (et non plus la « mise à distance ») des parents.

Le projet d'établissement prévoit et organise dans la proximité les articulations entre :

- les options éducatives et sociales de la sphère institutionnelle publique (incluant le domicile de l'assistant-e maternel-le salarié-e) ;
- les options éducatives de la sphère familiale privée (qui s'exercent avant, hors et après les temps de l'accueil)

Des évolutions positives sont observées quant aux représentations respectives des parents et des professionnel-le-s.

Du point de vue des équipes, le projet d'établissement constitue un cadre de référence et un support d'échanges avec les parents :

- il valorise la dimension professionnelle de l'accueil ;
- il favorise une relation de confiance et de respect mutuels ;
- il clarifie les rôles respectifs des parents et des professionnels ;
- il met en évidence les ressources mais aussi les contraintes de l'équipe.

Même si ce n'est pas toujours explicitement prévu dans les protocoles d'élaboration, le projet d'établissement peut intégrer les propositions et réflexions des parents. Toutefois :

- son écriture doit rester une production de l'équipe même si les parents peuvent être sollicités et consultés ;
- des enquêtes de satisfaction peuvent permettre de le réajuster ;
- les efforts de transparence sur le fonctionnement de l'établissement ne doivent pas susciter l'inquiétude des parents ou l'émergence d'un « contre-pouvoir » trop intrusif de leur part.

Quant ils existent, les conseils d'établissements peuvent constituer un moyen privilégié de dialogue collectif sur un territoire, et leurs travaux et propositions peuvent nourrir certes le volet social du projet d'établissement, mais aussi son volet éducatif – en lien étroit, par exemple, avec le projet éducatif local quand il existe.

Des leviers pour la co-construction du volet éducatif du projet d'établissement

Il reste souhaitable de distinguer les responsabilités éducatives, partagées entre les parents et les professionnels, et les responsabilités pédagogiques, domaines de compétences propres à l'équipe.

Il importe certes de veiller à ce que l'organisation de l'établissement tienne compte des organisations des parents en respectant les rythmes des enfants. Pour autant, compte tenu de la dimension collective du projet d'établissement, on ne pourra le faire qu'en articulant la sphère parents / vie privée avec la sphère établissement / mission de service public.

Il deviendra dès lors possible de susciter les propositions et de mobiliser certaines compétences des parents au profit des activités pédagogiques prévues par le projet d'établissement.

Des leviers pour la co-construction du projet social du projet d'établissement

La co-construction du projet social fournit aux parents une occasion légitime de contribuer – aux côtés des élus, des cadres et des professionnels du secteur et des partenaires locaux - à l'analyse de l'environnement économique et social de l'établissement.

Il convient pour commencer de recueillir et d'actualiser régulièrement les observations des élus, des cadres et des professionnels du secteur et des partenaires locaux sur les besoins et attentes perçus auprès des familles afin d'y adapter le projet social (en matière d'horaires, de modalités d'accueil, de réponses aux demandes de conseils ou d'accompagnement,...).

On mobilisera les conseils d'établissement, lorsqu'ils existent, comme principal lieu de contribution à l'élaboration des projets sociaux.

On veillera, au fil de ces concertations, à ce que les projets sociaux :

- favorisent la socialisation et l'intégration culturelle des parents ;
- évitent la concentration de situations sociales et familiales spécifiques dans le même établissement ;
- suscitent des échanges et des relations d'entraides entre les parents qui le souhaitent ;
- encouragent des perspectives de mixité sociale, de coéducation et de participation des parents au sein et autour de l'établissement.

On associera à ces différentes occasions l'ensemble de la communauté éducative (dont les parents) à l'accueil d'enfants vivant avec un handicap ou une maladie chronique.

Des propositions pour favoriser la participation et l'information des parents

Il s'agit de reconnaître le rôle des parents comme forces d'information, de propositions et de co-réalisation d'initiatives bénéfiques aux enfants.

Pour faciliter la participation des parents à la vie de l'établissement et du quartier

Une fois le projet d'établissement adopté, on veillera à :

- à donner suite aux propositions des parents qui souhaitent contribuer à des activités pédagogiques ;
- à mettre un lieu à disposition des parents pour qu'ils se connaissent et s'entraident ;
- à promouvoir et diversifier les occasions de rencontres collectives avec et entre les parents ;
- à organiser - et diversifier les formes – des réunions de parents, y compris dans les crèches familiales ;
- à associer parents et professionnels à des initiatives de quartier.

Pour améliorer la communication avec les parents

Il serait judicieux de diffuser des extraits ou une synthèse du projet d'établissement, une fois validé :

- en s'appuyant sur une assistance à la rédaction, ouverte aux parents, et à la mise en forme ;
- en l'assortissant de la Charte d'accueil, quand elle existe, et éventuellement de livrets d'accueil spécifiques aux âges des enfants ;
- en diversifiant les supports de communication (dont Internet) et en recherchant des alternatives à l'écrit (photos, films, plaquettes combinant texte et images...).

Il conviendrait aussi de multiplier et diversifier les modalités de diffusion :

- à chaque famille lors du premier accueil ou de la phase d'adaptation ;
- à tous les parents lors de réunions collectives ou de moments collectifs (fêtes, cafés des parents, etc.) ;
- en s'appuyant sur des parents relais (élus des conseils d'établissement, par exemple).

LES CONSEILS D'ETABLISSEMENT

Des bases juridiques fragiles, sur un fond d'ouverture progressive des établissements aux parents

Entérinant des situations de fait expérimentées depuis les « crèches sauvages » de mai 1968, une circulaire du 16 décembre 1975 s'efforce de desserrer un peu le contrôle médical sur les établissements, de développer leur rôle éducatif vis-à-vis des enfants et de supprimer l'interdiction d'accès des parents aux locaux. La volonté de confier aux crèches une mission d'éducation sanitaire et directive à l'égard des parents, et surtout des mères, n'en reste pas moins dominante.

À la même époque, différentes instances délibératives ouvertes aux parents sont peu à peu mises en place dans les établissements scolaires. Un décret en date du 28 décembre 1976 institutionnalise notamment les conseils d'école, dont les modalités d'élection des représentants de parents seront précisées par différents textes ultérieurs.

Un nombre croissant de parents, notamment dans les classes sociales aisées, tout en préférant recourir aux crèches collectives plutôt qu'aux assistantes maternelles, et peut-être même du fait de cette préférence, commencent à remettre en cause publiquement certains modes de fonctionnement qui y sont encore rencontrés : pouvoir médical abusif, interdiction souvent maintenue de l'entrée des parents dans les espaces de vie de leurs enfants, enfants encore déshabillés et revêtus des habits de la crèche, vaccinations

intempestives sans consultation des parents, incursion de la crèche dans l'hygiène et les modes de vie familiaux, horaires trop stricts, contrôle régulier du travail de la mère, sentiment d'infantilisation par les savoirs des spécialistes, de dépossession voire d'enfermement de l'enfant.

Ces critiques sont parfois aussi excessives que s'avère abusif le maintien, ça et là, de certains des archaïsmes qu'elles dénoncent. En réalité, l'ouverture des crèches sinon sur leur environnement tout du moins au dialogue avec les parents apparaît comme une évolution certes lente, mais progressive et irréversible. En même temps que s'assouplissent les normes et que se démocratisent les pratiques en matière de relations sociales et éducatives et de transparence pédagogique, de nouveaux espaces d'échange et de parole se recherchent et se créent peu à peu entre les parents et les professionnels, entre les professionnels, et entre les parents eux-mêmes.

Une circulaire ministérielle, datée du 30 juin 1983, « *relative à la participation des parents à la vie quotidienne des crèches* » prend acte de ces évolutions et affirme que « *la participation accrue des parents à la vie quotidienne des établissements d'accueil des jeunes enfants, notamment les crèches, a pour objectif d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants. Elle doit éviter des ruptures dans la vie quotidienne de l'enfant et permettre aux parents de continuer à exercer leurs responsabilités vis-à-vis de leurs enfants. Elle doit aussi faciliter l'adaptation du fonctionnement des services (...) aux besoins des familles* ».

La circulaire invite à cet effet les responsables tutélaires des crèches – qui, en application des lois de décentralisation, seront bientôt et le plus souvent les maires – à favoriser la présence des parents et leurs dialogues avec les professionnels à l'arrivée et au départ des enfants, à faciliter l'expression collective des parents (y compris au moyen de panneaux d'affichage et de la tenue de réunions) et à prévoir, sous la forme de conseils de crèches collectives ou familiales, la participation institutionnelle des parents à la vie des établissements. Réunis au moins une fois par trimestre, ces conseils doivent être consultés sur l'organisation intérieure, la vie quotidienne, les orientations pédagogiques et éducatives et les projets de travaux d'équipement de la crèche.

Les préconisations de cette circulaire furent appliquées et suivies de façon très variable d'une ville à l'autre, et ceci pour des raisons démographiques, sociologiques et politiques dont l'analyse reste à faire. En l'absence de travaux menés sur cette question, on fera l'hypothèse que ces disparités reflètent, en un lieu et un temps donnés, l'estime en laquelle décideurs publics, professionnels et parents tiennent leurs possibilités de coopération, et l'ambition qu'ils accordent à leurs volontés ou possibilités convergentes de s'inscrire dans une logique de coéducation, tout du moins à l'égard des jeunes enfants.

Toujours est-il que certaines villes, souvent de petite taille et responsables d'un petit nombre d'établissements, ont commencé à mettre en place, à leur rythme, des conseils de crèche pendant que d'autres ont limité leurs efforts, ou leurs capacités, à institutionnaliser l'accueil des parents, le matin et le soir, ou à tenir des réunions de parents, souvent conçues et animées par la directrice, la psychologue, le médecin.

En l'an 2000, l'état des lieux et les points de vue des décideurs et des professionnels en matière de participation des parents étaient si contrastés sur le territoire national que le décret du 1^{er} août « *relatif aux établissements et services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans* », résultat de plusieurs années de préparation, reconnaissait l'existence de « *conseils d'établissement ou de service* », mais n'alla pas jusqu'à

en instaurer le caractère obligatoire. Il prévoyait seulement que, lorsque ce conseil existait, « *le projet d'établissement ou de service et le règlement intérieur lui sont soumis pour avis avant leur adoption* ».

Des conditions politiques indispensables mais aléatoires

Les deux années suivantes voient pourtant se développer divers outils de démocratie participative à plusieurs niveaux : celui des institutions politiques, avec la création des « *conseils de quartier* », par la loi du 27 février 2001 « *relative à la démocratie de proximité* », dans les communes de plus de 80.000 habitants ; celui des institutions sociales et médico-sociales, avec la mise en place de « *conseils de la vie sociale* » et de diverses modalités de consultation des « usagers » par la loi du 2 janvier 2002 « *rénovant l'action sociale et médico-sociale* » ; et même celui des établissements de soins, à travers plusieurs dispositions de la loi du 4 mars 2002 « *sur les droits des malades et la qualité du système de santé* ».

En l'état actuel du droit, les établissements d'accueil de la petite enfance ne peuvent cependant compter - et c'est peut-être une chance, néanmoins bien relative – que sur la conjonction des convictions de leurs protagonistes – élus, gestionnaires, professionnels et parents – pour construire, consolider ou développer les outils dédiés à leurs échanges institutionnels.

A titre d'exemple, la Ville de Lyon, dès le milieu de la mandature 2002-2008, avait mis en place des conseils de crèches municipales dans l'ensemble de ses neuf arrondissements, pendant que la Ville de Paris attendait 2006-2007 pour créer des « conseils de parents » dans deux seulement de ses vingt arrondissements, et ceci « à titre expérimental », puis de l'étendre à quatre arrondissements supplémentaires en 2009. Encore les architectures retenues pas ces deux grandes villes diffèrent-elles sensiblement.

Du volontariat local, notamment politique, dépendent donc encore les possibilités d'enrichir, par la vertu du partage, la palette des occasions de s'informer, de se consulter, de se concerter, d'adapter les contributions mutuelles à un accueil de qualité et bientraitant pour tous.

Des enjeux considérables pour accompagner l'évolution des relations entre parents et professionnels

La coéducation constitue en soi un projet auquel les cultures parentales et les cultures professionnelles peuvent puiser les motifs de mieux se connaître, mais aussi de s'ouvrir aux ressources de leur environnement et d'y ouvrir peu à peu les enfants.

À travers les droits et les devoirs qui sont les leurs, les parents ont en effet la responsabilité première de l'éducation de leurs enfants. Les professionnels auxquels ils les confient ont, quant à eux, la responsabilité d'organiser la vie quotidienne des services en fonction de l'intérêt de chaque enfant, mais aussi de tous les enfants ; et celle de construire un échange avec chaque père et mère, mais aussi avec l'ensemble des parents.

A titre d'exemple, l'article 26 du règlement intérieur des crèches parisiennes pose comme principe que « *tout au long du séjour de l'enfant, la/le responsable et son équipe encouragent la communication et le dialogue avec les parents en vue d'une prise en charge partagée et harmonieuse de l'enfant* ».

Mais comment étendre ce principe à la dimension collective, et pas seulement individuelle ou familiale, de l'accueil ? Et de quel type de participation veut-on aujourd'hui parler ?

S'agit-il de la « participation financière des familles » ? Elle contribue de fait au budget des établissements et n'est pas sans influence sur les relations parents-professionnels.

S'agit-il de la « participation des parents à la vie de la structure » ? Sans doute, au sens tout du moins que lui donne par exemple l'article 29 de ce même règlement intérieur : « *les personnes responsables de l'enfant ont accès aux locaux de vie des enfants, sous réserve du respect des règles d'hygiène et de sécurité (...); des réunions de parents sur des thèmes concernant la vie de l'établissement [peuvent être organisées à l'initiative du responsable de celui-ci]* ».

S'agit-il de la « participation institutionnelle des parents » ? L'enjeu serait alors de rapprocher les parents et les professionnels, de les conforter dans une relation de « côte à côte » et de les considérer comme des membres à part entière, sinon égale, de cette communauté éducative centrée sur l'intérêt des jeunes enfants que constitue chaque crèche. Puis, au-delà, d'étendre cette dynamique à l'ensemble des crèches, des haltes-garderies, des relais assistant-e-s maternel-le-s, des écoles pré-élémentaires, des structures passerelles, des ludothèques, des centres de loisirs pour jeunes enfants, des lieux d'accueil parents-enfants, etc. présents sur un territoire pertinent donné, c'est-à-dire sur un territoire de projet éducatif local, et d'y impliquer les municipalités, les Caisses d'allocations familiales et les Inspections d'académie.

Face aux montées de l'individualisme et du consumérisme, ci-dessus évoquées à plusieurs reprises et qui aujourd'hui n'épargnent même plus les services publics, c'est certainement ce dernier type de participation qu'il importe aujourd'hui d'impulser et d'accompagner. La coopération des parents et des professionnels s'avère en effet plus indispensable que jamais pour construire et garantir conjointement le bien-être et le développement des jeunes enfants, le respect de leurs rythmes essentiels, leur sécurité physique et psychologique, leur épanouissement et leur socialisation progressive. Cette coopération doit donc être conçue et mise en œuvre comme un objectif commun et partagé.

Le projet d'instituer des conseils d'établissement est un moyen, parmi d'autres, d'atteindre cet objectif. Sa réussite suppose de mobiliser les convictions et l'adhésion des principaux acteurs et décideurs concernés. Elle n'est pas acquise d'emblée. Les cultures, les attitudes et les contraintes des parents n'entrent pas spontanément en phase avec celles des professionnels. A défaut de les rapprocher magiquement, le conseil d'établissement peut aider à créer un espace intermédiaire de délibération confiante et respectueuse entre les uns et les autres, et à se montrer ainsi utile et apaisant pour les enfants.

Des enjeux territoriaux potentiels, en lien avec ceux des projets éducatifs locaux

Ouvert aux réalités sociales et familiales de tous, attentif à l'environnement institutionnel et curieux de son quartier, le conseil d'établissement peut aussi contribuer à stimuler la créativité des adultes et à explorer

l'avenir. Bref, à instituer très tôt, devant, pour et avec les enfants, une logique de coéducation qu'il importera ensuite d'approfondir, de prolonger et d'étendre, afin de la rendre contagieuse sur l'ensemble du territoire de vie des familles ainsi qu'au sein des autres institutions éducatives de proximité, celles notamment que les enfants et les parents rencontreront par la suite dans les domaines scolaires, périscolaires et des activités de loisirs.

On ne saurait en effet conclure ces propos sans rappeler qu'aujourd'hui, en France, seuls 48,6 % des 2.400.000 enfants de moins de trois ans que compte notre pays bénéficient d'un mode d'accueil collectif ou individuel institutionnalisé. Si participation démocratique des parents de jeunes enfants il peut et doit y avoir au sein de leur territoire de vie, elle ne saurait concerner les seuls parents de ces 1.000.000 enfants, mais tous les autres également – et ceux-ci plus encore peut-être.

De ce point de vue, il conviendrait que les municipalités qui ont doté leurs établissements d'accueil de la petite enfance de « conseils d'établissement veillent à établir des passerelles actives et productives entre ceux-ci et les conseils de quartier instaurés par la loi du 27 février 2001 dans les villes de plus de 80.000 habitants, et toutes autres instances de démocratie locale participative ou consultative concernées par la place et l'éducation des jeunes.

Promouvoir et concrétiser une démarche de coéducation suscitant et valorisant la participation de l'ensemble des familles ayant de jeunes enfants constituent l'expression d'une conception ambitieuse de l'accueil de ces jeunes enfants. Mais c'est aussi poser d'emblée les bases d'une culture commune et les jalons d'un parcours impliquant les familles et les différents professionnels qu'elles rencontrent dans la conception, la mise en place et l'évaluation de projets éducatifs locaux qui, pour cette raison même, devraient concerner tous les enfants et les jeunes de zéro à dix-huit ans, et pas seulement ceux qui relèvent des compétences de l'Education nationale.

FRÉDÉRIC JÉSU

ARTICLE

2010 - La place des parents et des professionnels au sein des multi-accueils - Des aspirations a la concrétisation des alliances coéducatives

Licence (CC BY -NC-ND)



Vous êtes autorisé à publier, partager, distribuer gratuitement l'œuvre de l'auteur.

Dans la mesure du possible vous devez donner le nom de l'auteur. Vous n'êtes pas autorisé à vendre, louer, reproduire, adapter, modifier, transformer ou faire tout autre usage.

Courriel de l'auteur : contact@frederic-jesu.net

Site officiel de l'auteur : <https://www.frederic-jesu.net>

© Copyright-France tous droits réservés 2020-2021

Paris, 2020

ISBN 979-10-394-0451-8